



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - travaux
génie civil - tirage fibre optique en égout - rue
Diderot
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0905
EN DATE DU 12 JUL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 20 juin 2022, concernant une neutralisation de la circulation pour réaliser des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée pour permettre le tirage de fibre optique en égout, rue Diderot dans la section allant du boulevard de la Libération jusqu'à la rue du Commandant-Mowat ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022053100968PEZ réalisée le 31 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 19 juillet 2022 à 6h00 au 21 juillet 2022 à 18h00 rue Diderot la circulation est interdite dans la section allant du boulevard de la Libération jusqu'à la rue du Commandant-Mowat. Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter cette section de voie.

Dispositions :

. des hommes trafic sont présent à l'angle du boulevard de la Libération et de la rue du Commandant-Mowat pour assister les riverains ;

. des panneaux de déviation sont installés dans les carrefours suivant le plan réalisé par l'entreprise ;

. la zone d'intervention de l'entreprise est ceinturée par des barrières de 1 mètre de hauteur.

ARTICLE II – L'entreprise SOGETREL – 45, grande allée du 12 février 1934 – 77186 NOISIEL, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', written over the printed name and title.